

**CCAS DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil d'Administration du mercredi 23 juillet 2025 à 18h00**

Présents : Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Benoît VALENZUELA, Fanny-LAUZEN, Sylvie CECCAROLI, Eliane TURIN, Camille PIERRON, Sandy MULLER, Sabine COURRIEU, Sabine BONVIN.

Excusés : Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET, Paul CHRISTIN pouvoir à Sabine COURRIEU, Christiane PICARD pouvoir à Sandy MULLER, Martine CIMPELLO pouvoir à Sabine BONVIN

Absents excusés : Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA.

Secrétaire de Séance : Sabine BONVIN.

Suite au décès de Madame Violette Garcia, le Conseil compte 16 membres en exercice. La procédure de remplacement du siège laissé vacant est en cours, dans l'attente de l'achèvement de cette procédure le Conseil d'Administration peut continuer à se réunir.

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame BONVIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

Monsieur le Président met aux voix les comptes rendus des conseils d'Administration des 6 et 9 mars 2025. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

**POINT N°1 : / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile. Le nombre de membres du Conseil d'Administration a été fixé à 17, dont 8 membres du Conseil Municipal. Les représentants de la société civile ont été nommés par arrêté du maire.

Par arrêté municipal N°2020-136 du 23 juin 2020, Monsieur Nicolas PAGET, Maire de Courthézon, a procédé à la nomination de 8 membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de la société civile.

Le décès de Mme Violette GARCIA entraînant la vacance d'un poste de membre titulaire du Conseil d'administration du CCAS issu de la société civile nommé en qualité de représentant des associations en lien avec le public retraité de la commune « Club du 3<sup>ème</sup> âge », il convient de procéder à son remplacement.

Par conséquent Monsieur le Maire a désigné Monsieur Jean-Noël RUSCELLI pour siéger en tant que membre titulaire en remplacement de Mme Violette GARCIA.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

**CONSIDERANT** le décès de Mme Violette GARCIA, membre titulaire du Centre Communal d'Action Sociale issu de la société civile,

Il convient de modifier le tableau des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Elus			Société Civile		
Titre	Nom	Prénom	Titre	Nom	Prénom
Madame	VOISIN	Lysiane	Madame	CECCAROLI	Sylvie
Madame	PRIANO-LAFONT	Cendrine	Madame	TURIN	Eliane
Monsieur	CHRISTIN	Paul	Madame	PIERRON	Camille
Monsieur	VALENZUELA	Benoît	Monsieur	CIMPELLO	Martine
Madame	PICARD	Christiane	Madame	MULLER	Sandy
Madame	LAUZEN-JEUDY	Fanny	Madame	JOUFFROY-BOLOGNA	Anne-Marie
Madame	FAYOL	Caroline	Madame	COURRIEU	Sabine
Madame	BONVIN	Sabine	Monsieur	RUSCELLI	Jean-Noël

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Noël RUSCELLI au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membre titulaire en remplacement du Mme Violette GARCIA.

## PREND ACTE

### POINT N°2 : SEJOUR SENIORS EN VACANCES 2025

Soucieux de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, le Centre Communal d'Action Sociale a organisé du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025 un voyage à Sainte-Maxime, en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et la Carsat Sud Est. Les participants ont résidé à l'Hôtel LE CAPET assistés par 2 accompagnatrices (1 agent du CCAS et l'élue en charge du CCAS).

Le montant du séjour a été calculé sur une base de 51 participants dont 2 accompagnatrices et le chauffeur du bus, il s'élève à 27 430.00€ et comprend :

- 21 356.00€ pour l'hébergement (pension complète, assurance annulation, taxe de séjour)
- 5 385.00€ pour le transport en autocar
- 367.00€ pour la visite de l'Abbaye du Thoronet
- 322.00€ pour la confiserie Florian

L'ANCV prévoit l'attribution d'une aide financière accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la notification de décision d'accès au programme Seniors en Vacances 2025 accordée au CCAS le 7 mars 2025. Cette subvention s'élève à :

- 4 576.00€ pour l'aide aux seniors éligibles
- 792.00€ pour l'hébergement des accompagnatrices

La Carsat du Sud Est peut apporter une aide complémentaire allant jusqu'à 1660.00€ pour laquelle le CCAS a également fait une demande. Si la subvention est accordée elle sera restituée aux personnes répondant aux mêmes critères que ceux requis pour l'aide ANCV.

Les frais d'hébergement du chauffeur d'un montant de 396.00€ sont pris en charge par l'Hôtel LE CAPET.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'acter le plan de financement final du coût total du voyage qui se détaille donc comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Séjour Hôtel LE CAPET	21 356.00€	Participation ANCV	4 576.00€
Autocars Lieutaud	5 385.00€	Participation Carsat	1 660.00€
Visite Abbaye du Thoronet	367.00€		
Confiserie Florian	322.00€		
		Autofinancement CCAS	21 194.00€
TOTAL	27 430.00€	TOTAL	27 430.00€

**Vu** la décision n°2025-005 du 3 février 2025 relative au contrat groupes conclu avec l'UNIVAC pour un séjour 5 jours/4 nuits à l'Hôtel LE CAPET à Sainte-Maxime du 28 avril au 2 mai 2025.

**Vu** la décision n°2025-014 du 11 mars 2025 relative à la convention signée avec l'ANCV portant sur l'aide au départ en vacances des retraités aux revenus modestes ;

**Vu** le budget primitif 2025 voté par délibération n°2025007 le 19 mars 2025.

Le Conseil d'administration, ayant oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour Seniors en Vacances 2025
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025 du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 15  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## POINT N°3 : CONVENTION CADRE – ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES – CDG 84

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
  - ✓ Etablissement de l'état des lieux
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
  - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
  - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
  - ✓ Etudes statistiques RH
  - ✓ Elaboration de fiches de poste, organigramme
- Ateliers compétence / bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
  - ✓ Plan de formation
  - ✓ Règlement intérieur
  - ✓ Règlement des congés, ARTT
  - ✓ Compte épargne temps
  - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par de CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 84.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84 ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## POINT N°4 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

Mme BONVIN, Adjointe déléguée, propose la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet de 28 heures par semaine en prévision du remplacement d'un agent titulaire partant à la retraite.

D'autre part et compte tenu de la promotion d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures par semaine.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la fonction publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Le Conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet de 28 heures par semaine.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette création de poste sont inscrites au budget 2025 ;
- **DECIDE** de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures par semaine.
- **DIT** que le tableau des effectifs du CCAS de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h30.